

S

snes

pays de la Loire

P



F.S.U. Syndicat National
des Enseignements
de Second degré

Loire Atlantique - Maine et Loire - Mayenne -
Sarthe - Vendée

L

Bulletin de la section académique du SNES
15, rue Dobrée - 44100 NANTES
tél. 02 40 73 52 38
e-mail : s3nat@snes.edu sur le Web : www.nantes.snes.edu

Supplément n°2 au n°45 - mars 2023

Prix du numéro : 1.50€

Lettre d'information fédérale

Il y a un peu plus d'un an, en janvier 2022, l'Assemblée Nationale examinait un projet de loi intitulé 3DS, "Différenciation, Décentralisation, Déconcentration". Ce texte envisageait de placer les adjoint.es-gestionnaires des EPLE sous une double autorité : celle de l'État, représenté par le chef d'établissement et celle de la collectivité territoriale (département pour les collèges ou région pour les lycées). Malgré la mobilisation qui a suivi, ce projet a été adopté et commence à être mis en oeuvre dans les établissements scolaires.

Dans certaines académies, des conventions EPLE/Collectivités Territoriales arrivent dans les Conseils d'Administration... Elles organisent ce changement qui va modifier profondément l'exercice des adjoint.es-gestionnaires. En effet, la mise en oeuvre de cette mesure va aggraver la situation que connaissent nombre d'adjoint.es-gestionnaires actuellement en créant les conditions structurelles d'injonctions paradoxales permanentes. La FSU, syndicat majoritaire dans l'Education Nationale et le SNASUB-FSU, son syndicat représentant les adjoint.es gestionnaires et l'ensemble des personnels administratifs exerçant en EPLE, ainsi que le SNUPDEN-FSU, syndicat représentant les personnels de direction s'opposent fermement à cette évolution.

L'objectif de cette lettre d'information, élaborée fédéralement, avec des contributions du SNASUB-FSU, du SNUPDEN-FSU, du SNICS-FSU et du SNES-FSU est de fournir aux sections d'établissement les outils nécessaires pour s'opposer au vote d'une convention EPLE/Collectivité Territoriale dans les Conseils d'Administration des établissements scolaires.

LA LOI 3DS : ON VOTE CONTRE EN CA !

Sommaire

- page 2-3 : Un mauvais coup porté au fonctionnement des EPLE / Le compte à rebours a sonné !
- page 4 : Agir en CA - Motion
- pages 5-6 : Non à la décentralisation des infirmières !
- page 6-7 : La territorialisation, une logique à combattre
- page 8 : Ce que porte la FSU



F.S.U.

Les conventions EPLE/Collectivités Territoriales qui pourraient être soumises au vote des Conseils d'Administration des EPLE ont pour objectif de soumettre les adjoint·es gestionnaires non plus à la seule autorité hiérarchique des chef·fes d'établissement, mais également à l'autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement sur l'adjoint·e gestionnaire d'EPLE (départements ou régions dans le second degré).

Cette mesure est issue d'un amendement porté par des député·es de la majorité présidentielle lors de l'examen du projet de loi 3DS (relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale). Ce projet d'article avait pourtant été supprimé lors de sa première lecture au Sénat et avait recueilli des avis unanimes défavorables lors d'instances consultatives de l'Education Nationale (Comité Technique Ministériel et Conseil Supérieur de l'Education notamment).

Au moment de son adoption, les défenseurs de cet article ont indiqué que cette autorité fonctionnelle ne se bornerait qu'aux missions décentralisées en 2004 (l'entretien, la maintenance et l'hébergement) et qu'elle serait précisée dans la convention prévue à l'article L. 421-23 du code de l'Education. Mais on voit clairement leur intention : instaurer le pouvoir de la collectivité territoriale de rattachement vis-à-vis de l'EPLE, de son pilotage et fonctionnement ! Il y a bien une volonté de décentraliser l'Education Nationale derrière cette opération en y soumettant une catégorie de personnels spécifiques. D'aucun·e aimerait tellement que l'EPLE devienne un opérateur de la collectivité territoriale - et non plus de l'Etat - pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses missions, y compris d'enseignement !

La mise en place de cet article 41 est donc un très mauvais coup porté au fonctionnement des établissements scolaires et il nous faut nous y opposer, au sein des Conseils d'Administration de nos EPLE pour soutenir nos collègues adjoint·es gestionnaires, car elle constitue un pas supplémentaire vers la casse de nos métiers et du cadre national dans lequel ils s'exercent.

LE COMPTE A REBOURS A SONNÉ !

Des établissements commencent à recevoir des conventions entre les collectivités et les EPLE qui sonnent le glas de l'autonomie des gestionnaires vis-à-vis des collectivités (et attaquent l'autonomie des établissements).

La convention du Département des Hautes Alpes est arrivée dans les établissements intégrée à la convention d'objectifs 2022-2028. Elle y détaille les nouvelles implications de l'article 145 de la loi 3DS qui porte sur l'autorité fonctionnelle des collectivités territoriales sur les gestionnaires d'EPLE. Afin de se prémunir de toute réticence, la convention place le département comme un donneur d'ordre et d'objectifs mais dont la réalisation est toujours demandée « sous couvert du chef d'établissement ». Une formule qui selon nous masque la réalité d'une décentralisation program-

mée des gestionnaires.

Ainsi, la collectivité pourra définir les formations dont elle estime que le gestionnaire a besoin et le convoquer (toujours « sous couvert du chef d'établissement ») ; elle pourra « préciser les orientations de travail [...] de fixer les délais et les modalités de la réalisation... ».

En s'appuyant sur le texte, la convention rappelle que le département pourra de manière formelle, « s'il l'estime nécessaire, transmettre un avis au chef d'établissement » sur l'évaluation de l'adjoint gestionnaire.

Le SNASUB-FSU reste opposé à un principe de double tutelle fonctionnelle, qui pourrait amener le gestionnaire à gérer des injonctions in-

cohérentes et contradictoires entre le chef d'établissement et la collectivité de rattachement.

Cette double tutelle se rajoute aux manques de personnels et aux conditions de travail qui se détériorent et que le ministère veut rendre supportable et "légitime" par les récentes revalorisations indemnitaires et requalifications. Les services de gestions font face à une réglementation de plus en plus complexe et chronophage dans la multitude de domaines dont ils ont la charge.

Et demain ils affronteront la complexité technique créée par les deux big-bangs qui vont très lourdement impacter nos pratiques et nos conditions de travail : Op@le (1) et Opér@ (2).

Que se passera-t-il quand, débordés par l'utilisation de nouveaux outils, nous n'arriverons pas à répondre aux demandes de la collectivité ? Que se passera-t-il quand le chef d'établissement nous donnera une injonction différente de celle de la collectivité ? Que se passera-t-il quand, faute de moyen humain, nous n'arriverons pas à répondre à toutes les sollicitations ? Et bien nous aurons droit à un avis émis par des responsables éloignés de notre quotidien et de notre charge de travail !

Mais plus inquiétant encore, cette loi représente un grand pas en avant vers la décentralisation de l'Education Nationale. Cette tutelle s'ajoute aux prérogatives grandissantes des collectivités territoriales qui s'expriment au travers de la part grandissante des subventions spécifiques (y compris sur le domaine pédagogique) au détriment de la dotation générale de fonctionnement.

Que restera-t-il sur la dotation de fonctionnement au chef d'établissement comme liberté pour répartir les dépenses de son budget et projet d'établissement ?

Si le Département des Hautes-Alpes reste peu « offensif » sur la question de l'autorité fonctionnelle - en se retranchant derrière le chef d'établissement, ce n'est pas le cas de toutes les collectivités. Ainsi, en Ile-de-France, sa présidente Mme Péresse souhaite nous faire plier sous son joug via une lettre de cadrage. Non, Mme Péresse, nous n'en voulons pas de votre lettre de cadrage ! Nous n'en voulons pas de la décentralisation forcée de cette autorité hiérarchique !

A nous de passer à l'offensive et, dans chaque CA d'EPL, de voter contre cette convention en nous appuyant sur l'ensemble des élus qui sont eux aussi attachés au service public d'Etat de l'Education Nationale. Ces conventions ne PASSERONT PAS !

*Revue "Convergences", février 2023
SNASUB-FSU*

(1) Op@le : il s'agit d'un logiciel de gestion financière et comptable des établissements, en cours de déploiement qui devrait remplacer à terme l'ancien, GFC. Sa mise en oeuvre rencontre des difficultés.

(2) Opér@ : c'est un outil de gestion des ressources humaines (payes, congés...). Sa mise en oeuvre rencontre également des dysfonctionnements.



**Le Syndicat National de l'Administration
Scolaire Universitaire et des Bibliothèques**

Collèges, lycées, EREA, rectorats, DSDEN, CIO,
établissements d'enseignement supérieur,
Canopé, CNED, CROUS, ONISEP, laboratoires,
bibliothèques, Jeunesse et sports...



Des conventions EPLE/Collectivités Territoriales peuvent arriver dans les semaines et mois qui viennent dans les établissements scolaires à l'initiative des Départements ou de la Région. Il est absolument indispensable de préserver le cadre actuel de fonctionnement des EPLE avec des adjoint.es gestionnaires sous l'autorité hiérarchique des chef.fes d'établissement.

Proposition de motion à faire adopter dans les Conseils d'Administration

« Les membres de la communauté éducative du (NOM de l'ETABLISSEMENT / COMMUNE) à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration en votant contre la convention d'objectifs du (NOM de la COLLECTIVITE de RATTACHEMENT) tiennent à exprimer leur opposition à l'autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale sur les adjoints gestionnaires des EPLE, dont la seule et unique hiérarchie doit rester celle du MEN.

Malgré les avis défavorables unanimes des instances consultatives de l'Education Nationale, l'article 145 de la loi 3DS (n°2022-217) vient menacer le bon fonctionnement des établissements, alors que le cadre réglementaire définit déjà les prérogatives des collectivités (articles L. 213-1 à L. 213-10 du code de l'Education et L. 214-1 à L. 214-19 du code de l'Education).

Cette tutelle conduit à la remise en question de l'autonomie des EPLE et de leur CA. L'établissement doit rester souverain sur son fonctionnement, son budget et l'opportunité de ses dépenses.

Le rôle des adjoint.es gestionnaires - qui sont dans la conduite de projet- ne peut être ramené à de la simple exécution d'objectifs, de délais et de modalités définies par la collectivité.

Un personnel du Ministère de l'Education Nationale ne peut être convoqué à des formations, ni se voir émettre un avis sur son travail, lors de son entretien d'évaluation (et dans ses fonctions en général), par une administration qui n'est pas la sienne.

La formule "sous couvert du chef d'établissement" ne masque pas le risque d'un glissement d'une Education Nationale, unique, vers des collectivités Territoriales qui connaissent des situations géographiques, économiques et politiques hétérogènes.

Cette situation ouvre la possibilité de conflits entre les objectifs des établissements et ceux des collectivités, tout en mettant le gestionnaire dans une position intenable face à des décisions, voire des injonctions, contradictoires.

Le Conseil d'Administration s'oppose à toute forme de hiérarchie exercée par les Collectivités Territoriales sur le gestionnaire et demande le retrait de cette disposition de la convention d'objectifs du (NOM de la COLLECTIVITE de RATTACHEMENT) »

Eléments complémentaires pour s'opposer à la mise en oeuvre de l'autorité fonctionnelle dans les Conseils d'Administration

- Avec la mise en oeuvre de la loi 3DS, les adjoint.es gestionnaires et personnels de direction, et par conséquent, toute l'équipe éducative des EPLE risquent d'être en difficulté professionnelle : elles et ils pourraient recevoir des injonctions contradictoires et des pressions de la part des Collectivités Territoriales. Cette disposition pourrait placer des femmes et des hommes dans une situation humainement intenable et déstabiliser les collèges et les lycées. Cette situation ne manquera pas de générer des dissensions préjudiciables à la sérénité du cadre de travail que les établissements doivent réserver au quotidien à tous les personnels et aux élèves.

- Le cadre juridique actuel permet déjà de travailler à l'amélioration du rapport entre les collectivités et les établissements. Les organisations syndicales soulignent dès lors la nécessité de s'en saisir, ce que la majorité des collectivités territoriales ne font pas aujourd'hui.



Décentralisation des infirmières de l'Education Nationale, le SNiCS et la FSU sont vent debout pour la refuser !

Depuis près de cinquante ans, le législateur a fait le choix d'une politique sanitaire et sociale des élèves, inscrite dans la loi et sous l'égide du Ministre de l'Education nationale car indissociable du projet éducatif de l'élève et de son émancipation.

L'établissement scolaire étant « le cœur du réacteur », c'est là que doit être placé l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative, avec des équipes pluriprofessionnelles complètes.

L'essentiel de cette politique se joue dans les établissements, et l'infirmière y a un rôle central.

En effet, les infirmières de l'Education nationale assurent des missions larges et diverses auprès des élèves et des étudiants, dans la perspective de la réussite scolaire. Elles font face à un renouvellement et un accroissement des demandes des élèves, dans le contexte d'une santé publique dégradée. Le maintien des effectifs actuels (sans créations de postes à hauteur des besoins) ne permet pas d'assumer toutes les tâches attendues. Quoi qu'il en soit, au détriment de leurs santé et dans des conditions de travail dégradées, les infirmières font leur possible pour en effectuer le plus grand nombre, comme en témoigne l'analyse de l'activité des infirmières réalisée sur l'année 2018/2019 par le SNiCS FSU : 18 millions de consultations infirmières versus 15 M en 2015.

Le SNiCS-FSU a toujours soutenu et développé la nécessité que l'Ecole soit un lieu de vie et non uniquement de transmission des savoirs. La réussite scolaire dépend d'une pluralité de facteurs, il faut donc réunir autour de l'élève, des regards, des compétences, des expertises complémentaires afin de parvenir à l'objectif ambitieux de l'Ecole de la République, la réussite scolaire pour toutes et tous.

L'égal accès à la réussite scolaire est la colonne vertébrale de notre République, pilier incontournable de l'égalité républicaine, c'est un devoir de l'Etat.

En ce sens, le rattachement de la santé à l'école aux collectivités poserait la question de l'égalité de traitement des élèves sur l'ensemble du territoire.

Or, c'est ce qu'envisage la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 en demandant, dans son article 144, d'évaluer la pertinence ou pas du transfert vers les départements, ainsi que d'analyser, en l'absence de transfert, les autres moyens de renforcer la politique de santé scolaire. Pourtant, après avoir réussi à faire retirer notre profession du projet de loi de décentralisation grâce à notre forte mobilisation dans la rue en janvier 2020 à l'initiative du SNiCS FSU et avec le soutien de la fédération, le Sénat est revenu « par la fenêtre » pour y parvenir.

Les inspections générales (Education nationale, Santé et Intérieur) chargées de ce rapport doivent remettre leurs conclusions au plus tard fin mars, et le scénario d'un service départemental est une piste sérieusement envisagée...

Le SNiCS FSU a été auditionné début février et a défendu bec et ongles que la santé à l'Ecole est l'affaire de toute la communauté scolaire, pour les raisons explicitées plus haut. Il a insisté sur la nécessaire synergie, avec l'établissement scolaire au cœur de la prise en charge de l'élève et non le bassin. Sur l'idée d'un service de santé, pour le SNiCS FSU il est impératif de garder la structuration actuelle et d'y inscrire tous les professionnels de santé, dans l'équipe pédagogique et sous la hiérarchie d'un chef d'établissement. La PMI, à laquelle certains voudraient nous intégrer, est structurée en service et médico-centrée, mais elle n'est pas plus efficace, loin s'en faut... Pas plus que les services de santé scolaire municipaux qui peuvent entraîner une perte de chance pour les élèves des villes où ils sont implantés, le suivi des élèves n'étant pas à la hauteur des besoins.

En parallèle de cette audition, lors du 1er CSA MEN le 9 février 2023, le Ministre a réaffirmé suite au questionnement du SNICS FSU que, comme ses prédécesseurs, il ne souhaitait pas que les infirmières quittent l'Education nationale, même si la question de la santé des élèves est plus large et qu'il est en lien à ce propos avec le ministère de la Santé.

MAIS, il a ajouté « attendre le rapport mené par 3 inspections générales qui fournira un point de départ pour échanger et penser structurellement la question de la santé scolaire même s'il est évident que nous sommes déficients à tous égards ». Il a abordé la nécessité « penser et réformer la question de la santé scolaire car la situation telle qu'elle est n'est pas acceptable ». Il sera important pour lui d'échanger alors avec les représentants des personnels. Traduit plus clairement, il envisage de convoquer des GT pour revoir la structuration et les missions de la santé à l'École, donc organiser un service ! Pour mémoire, un tel service a déjà existé par le passé et avait été dissous par le gouvernement en 1984, en suivant les conclusions de la représentation nationale qui considérait ce Service comme « obsolète, inefficace et inadapté à l'école et à l'évolution de l'état sanitaire des jeunes »...

Face à ces attaques, le SNICS FSU mobilisera une nouvelle fois la profession, en intersyndicale, pour dire NON à la décentralisation ou au service.

Les infirmières de l'Education nationale doivent rester au sein des établissements scolaires, pour répondre aux besoins des élèves et contribuer à leur réussite scolaire, sous la hiérarchie des chefs d'établissement et sous la responsabilité pleine et entière du Ministre de l'Education !

Ne nous y trompons pas, si la décentralisation commence cette fois par les infirmières de l'Education nationale, le gouvernement ne s'arrêtera pas là et d'autres corps suivront, favorisant ainsi le démantèlement du service public d'éducation contre lequel la FSU et ses syndicats nationaux se battent avec force.

*Sylvie Magne
membre du bureau national du SNICS FSU*

LA TERRITORIALISATION, UNE LOGIQUE À COMBATTRE !

Depuis des dizaines d'années, les gouvernements successifs font la promotion de l'autonomie des établissements : le niveau local serait le plus approprié pour répondre aux difficultés du système éducatif.

C'est dans le champ de l'orientation que l'on peut constater les effets délétères de la territorialisation qui y a été introduite. En effet, la loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel », promulguée le 5 septembre 2018, a entériné le transfert aux Régions de la compétence d'information sur les métiers et les formations, signant la fin des Centres d'Information et d'Orientation et le transfert des personnels des DRONISEP. N'ayant pas mis les moyens ni recruté les personnels qualifiés pour remplir cette mission, les Régions ont mandaté des organismes divers (organismes privés déguisés en associations, fondations ou start-up, en collaboration avec les branches professionnelles, les entreprises ou les chambres consulaires – donc le patronat) pour intervenir dans les EPLE. Résultat : des discours parfois très « orientés », qui n'oublient pas la promotion des Régions qui les financent, loin des informations désintéressées délivrées par les Psy-EN. Pire, ces dispositifs développent une information adéquationniste sur les formations et métiers, en forme d'adaptation à l'emploi local pour diriger les jeunes vers les secteurs en tension sans se soucier des biais sociaux et des inégalités d'accès à l'information. Négligeant les limites de leur mission d'information des élèves sur les formations et métiers, elles n'hésitent pas à s'aventurer sur les champs du conseil, de la connaissance de soi, y compris en ligne ! Le SNES et la FSU dénoncent les effets de la territorialisation dans le champ de l'orientation et la formation professionnelle, qui doivent, avant tout, permettre le développement de la

personne et son émancipation, grâce à la culture et la qualification.

Autre champ où la territorialisation se développe : l'Education Prioritaire, avec, ces dernières années, la remise en cause de la labellisation REP/REP+ rompant avec l'idée qu'il faut donner plus de moyens aux établissements situés dans des quartiers où les populations ont moins pour diminuer les inégalités scolaires et sociales. Pour l'instant, la carte de l'Education prioritaire n'a pas été modifiée et le label REP maintenu ; mais, les Contrats Locaux d'Apprentissage (CLA) ont été mis en place à la rentrée 2021 dans plusieurs établissements de notre académie : après sélection des établissements éligibles au vu de leurs indicateurs sociaux, ces derniers se sont vus proposer le dépôt de projets. Une fois les projets validés par le rectorat, ces collèges et lycées professionnels ont reçu une enveloppe d'IMP, de crédits pédagogiques, d'heures supplémentaires, notamment pour le dispositif Devoirs Faits et de fonds sociaux pour mettre en place les projets déposés. Ce n'est pourtant pas ce dont les personnels étaient demandeurs ! Pas de temps de concertation entre personnels, de réduction des effectifs de classe et de moyens en heures postes... Le rectorat s'est voulu rassurant sur l'issue du dispositif : il ne s'agissait pas d'une contractualisation impliquant une obligation de résultats à l'issue des trois ans de CLA...

Ce dispositif des Contrats Locaux d'Accompagnement est à relier à la mise en place des « Cités Educatives » en novembre 2018, à titre expérimental dans un premier temps, puis développées ensuite sans bilan de cette expérimentation. Elles sont censées regrouper « à partir du collège et des écoles de tous les lieux et de tous les acteurs prêts à soutenir, ensemble, l'éducation des enfants. » Initialement, dans le plan Borloo, l'école avait une place centrale. Puis, les documents ministériels ont placé l'école à la périphérie de la « cité éducative », comme dans ce qui s'appelle les « territoires apprenant », où tous les lieux sont présentés comme équivalents pour apprendre, que ce soit l'école, les lieux culturels et sportifs, les associations ou même des fondations privées. A partir de là, tout étant mis sur le même plan dans un élan de prétendus partenariats public / privé, les missions de service public se trouvent diluées, externalisées, et leur rôle est délégitimé. L'AFEV est d'ailleurs partie à l'assaut des « cités éducatives » avec le dispositif « Devoirs faits » qui lui permet d'intervenir dans certains collèges. Elle aspire à y proposer un « mentorat » pour chaque élève avec le soutien appuyé du ministère de l'époque qui souhaitait individualiser au maximum les parcours d'élèves aux dépens des apprentissages collectifs. Un fond spécifique est prévu pour le collège tête de file de chaque « cité éducative » à la main du·de la chef·fe d'établissement qui pilote la cité. A cela, peut s'ajouter une part variable selon les projets. Le principal devra faire le lien entre des interlocuteurs divers (professeur·es, parents, puéricultrices, travailleur·euses sociaux·ales, animateur·rices sportif·ves, médecins...) et des institutions publiques (CAF, conseil départemental, mairie). C'est aussi une entrée de plus pour le privé au sein de l'institution scolaire publique. Les entreprises sont parties prenantes des cités éducatives. Les « créateurs, formateurs, parrains » ou maîtres de stage sont donc inclus dans le projet.

A la lumière de ces deux exemples, la logique de la territorialisation apparaît clairement : elle fait éclater le cadre national qui permet de garantir équité et égalité sur le territoire. En parallèle des suppressions de postes et des retraits de moyens tant financiers qu'humains, le Services Public Laique d'Education se trouve en concurrence avec des associations, officines privées et des entreprises. Elle s'inscrit dans un mouvement général de dérégulation aussi bien du système scolaire que du statut des personnels qui y travaillent, avec une contractualisation accrue, une mise en concurrence des EPLE et de ses personnels et des atteintes à la laïcité.

*Nelly Hervouet,
secrétaire académique du SNES-FSU de Nantes*

Extrait des mandats de la FSU, adoptés au dernier congrès, en février 2022, à Metz

Après les lois MAPTAM et NOTRe redistribuant les compétences entre collectivités (schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité au public, régionalisation de l'apprentissage, de l'information sur les métiers et les formations en direction des élèves), après la politique de guichets sans service réel (maisons "France service" fantômes et instaurant le « low-cost public »), la loi 3DS présente une étape dangereuse supplémentaire alors que l'accès aux services publics est de plus en plus difficile, voire impossible, dans les zones rurales, les espaces péri-urbains, les banlieues populaires et les territoires ultra-marins. Au lieu de rapprocher le service public du·de la citoyen·ne, la « territorialisation » renvoie au local les principes d'organisation pour s'adapter aux « spécificités », tout en pilotant les moyens financiers. C'est en réalité l'instauration de l'inégalité et de l'injustice.

Le projet de loi 3DS, en perpétuelle évolution, présenté comme une des réponses au mouvement social des Gilets Jaunes, a initialement pour ambition de modifier la nature de l'intervention de l'État et de la Fonction publique. Certes, loin de l'acte III annoncé de décentralisation, il n'en reste pas moins construit sur des logiques de dérégulation et de déréglementation au travers de la poursuite de transferts de compétences au niveau local et d'allègement des procédures. Et ce, alors même qu'aucun bilan des différentes réformes de décentralisation et déconcentration n'a été fait. C'est une nouvelle étape de territorialisation et d'externalisation de missions de services publics comme des personnels les portant. La déception affichée de la plupart des associations d'élus·es (AMF, ADF, ARF) car « il faut aller plus loin », ne doit pas tromper. Cette loi s'inscrit dans l'illusion du localisme, des vertus de la contractualisation responsabilisante, peu importe la nature publique ou privée des acteurs et actrices. Il s'agit de passer des services publics à des services aux publics, la FSU s'y oppose. C'est la différenciation qui en est l'objectif principal.

L'accord en commission mixte paritaire le 31 janvier, ouvre le transfert de compétences « à la carte » des communes à l'intercommunalité. L'attelage loi 3DS et loi organique du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations va grandement faciliter la généralisation de la différenciation territoriale et de l'adaptation des normes, notamment à travers la pérennisation d'expérimentations à l'initiative des collectivités territoriales. La FSU s'oppose à cet éclatement du cadre national porteur d'inégalité de traitement des usager·ères.

Le retrait des politiques nationales à visées égalitaires tente de se justifier autour du charabia de « l'initiative locale des territoires et de ses acteurs ». La suppression du corps des préfet·es n'est pas qu'une question de gestion administrative de leurs carrières. Il s'agit de les remplacer par des managers, plus ouvert·es à la « territorialisation de l'action publique, aux pressions locales et aux obsessions libérales de l'autorité centrale. L'État peut très bien être à la manœuvre de la territorialisation, notamment à travers leur action. Pour la FSU, l'égalité républicaine, devant la loi et la norme, reste un principe non négociable que l'État par l'intermédiaire de ses représentant·es, doit garantir.

Concrètement, dans plusieurs domaines, l'État va transférer aux collectivités des compétences nouvelles favorisant en cela le processus de privatisation. Des expérimentations avec des transferts volontaires, « à la carte », seront menées dans cinq champs de politique publique : la transition écologique (par exemple, la gestion des espaces Natura 2000 va être transférée aux régions), les transports, le logement, la cohésion sociale et la santé. Les sénateurs et sénatrices, eux et elles, ont l'intention d'obtenir plus de compétences pour les collectivités territoriales, par exemple le transfert de la santé à l'école aux départements, ce que notre combat syndical avait fait échouer dans un premier temps. Cette dernière est l'affaire de tous·tes et doit rester de la compétence pleine et entière du Ministre de l'Éducation, avec les infirmier·ères, en charge de l'éducation à la santé, sous sa responsabilité. La FSU s'oppose à cette loi et dénonce la volonté de transférer la santé scolaire aux collectivités locales et la création d'une autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement sur les adjoint·es gestionnaires des lycées, LP et collèges. Cette fragmentation de services publics, qui ne disposent pas des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement, ouvre la voie à leur privatisation et à une « ubérisation » des missions et du travail des agent·es (pas de protection sociale, rémunérations très faibles, travail individualisé et morcelé, précarité, course au temps permanente, auto-entrepreneuriat...).



Ont participé à la rédaction et à l'élaboration de ce supplément de **SNES Pays de Loire** : pour le SNASUB-FSU : Claudie Morille ; pour le SNICS-FSU : Sylvie Magne ; pour le SNUPDEN-FSU : Gilles Ernoult ; pour le SNES-FSU : Nelly Hervouet.